

# **COMMUNE DE WIESVILLER**

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département  
de la Moselle

### **Séance du 28 juin 2022 à 20 h 00**

Nombre des membres  
en exercice : 15

Le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la  
présidence de M. PHILIPPI Franck, maire

Membres présents :

**13**

**PRESENTS** : BEYER Didier, SCHALLHAMMER Dominique,  
PIRON Christelle, SCHWARTZ Marlène, EYERMANN Elodie  
SCHEIDHAUER Anne, LETT Mathieu, SCHNEIDER Agathe  
SEILER Géraldine, POTIER Luc, PEIFER Emilie, THALEZ Robin,

Date de convocation :  
24 juin 2022

Nombre de procuration :

1

**Absents excusés** : LETT Michel représenté par SCHWARTZ Marlène,  
LETT Elodie

**Absent non excusé** : -

Secrétaire de séance : Elodie EYERMANN

### **ORDRE DU JOUR**

- **Approbation compte-rendu du 24 mai 2022**
- **Passage à la comptabilité M57**
- **Réforme sur la publicité**
- **Subvention Fête de la Musique**
- **Divers**

Le compte rendu de la séance du 24 mai 2022 a été adopté à l'unanimité

## **1 - ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57** ✓

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 106.III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Considérant** que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

**Considérant** que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales,

**Que** ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Vu** l'avis favorable du comptable joint,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **PRECISE** que la norme comptable M57 s'appliquera au Budget Principal géré actuellement en M14
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **2 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES COMMUNAUX** ✓

Le Conseil Municipal

**Vu** l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir comme modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel la **publicité par affichage à la mairie**.

**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

### **3 - SUBVENTION INTER ASSOCIATION**

Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

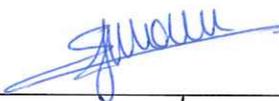
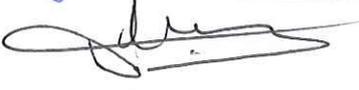
d'octroyer une subvention d'un montant de **2 900 €** à l'Inter-Association de Wiesviller.

### **4 - DIVERS**

- **JOBS d'ETE** : le maire informe le Conseil Municipal de la réception de 2 candidatures au Job d'Eté. Il s'agit de Maxime OBRY et de Anthony HAM qui seront chacun employé un mois durant l'été 2022.
- Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'annuler les frais de location de la salle polyvalente en faveur du Club de Foot ES WiesWoelf de Wiesviller suite au déficit de la « soirée concert » organisée au mois d'avril 2022.
- Le Maire informe les membres que le Conseil Municipal est invité par les Arboriculteurs au Verger Collectif le 08 juillet 2022 à l'occasion de leur journée de présentation du nouveau verger.
- DELUS Agathe informe qu'elle a été sollicitée par les habitants de la rue du Ruisseau qui souhaiteraient une circulation automobile plus sécurisée dans cette rue. Elle propose la mise en place d'un sens interdit ou un panneau interdisant la circulation sauf riverains. Ce pont sera abordé lors d'une prochaine « commission des travaux ».

La présente séance est close et présente les délibérations n° 1 à 4 .

Ont signé au registre :

Noms des membres	Signatures
1. PHILIPPI Franck	
2. BEYER Didier	
3. SCHALLHAMMER Dominique	
4. SCHWARTZ Marlène	
5. LETT Michel	absent
6. SCHNEIDER Agathe	
7. LETT Elodie	absente
8. PIRON Christelle	
9. EYERMANN-HEMMERT Elodie	
10. THALEZ Robin	
11. SCHEIDHAUER Anne	
12. SEILER Géraldine	
13. PEIFER Emilie	
14. LETT Mathieu	
15. POTIER Luc	